

République française
Région Ile-de-France

Préfecture de Seine-et-Marne

Enquête publique relative
à la mise en œuvre
des procédures de descente continue en
configuration face à l'Ouest de l'aéroport de
Paris-Orly (**PBN to ILS**) concernant 22
communes



Conclusions et avis motivé de
la commission d'enquête

Enquête publique conduite du jeudi 4 janvier au mardi 6 février 2024

6 mars 2024

Deuxième partie : conclusions et avis motivés

En préambule la commission regrette :

- que la législation actuelle empêche l'ACNUSA (article 6362-2 du code des transports) de donner son avis avant l'enquête publique ;
- que l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement qui travaille actuellement dans le Val-de-Marne sur la restriction des bruits de la circulation aérienne soit donné après la clôture de l'enquête publique.

Le projet PBN to ILS ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale car il ne s'agit pas d'un plan ou programme soumis à l'évaluation de ses incidences sur l'environnement en application de la directive 2001/42/CE, et ne fait pas partie non plus de certains projets publics et privés ayant des incidences sur l'environnement au sens de la directive n° 2011/92/UE. La notion de projet suppose une intervention physique sur l'environnement et une modification de la circulation aérienne n'est pas, en principe, un projet au sens de la directive 85/337/CEE.

L'ACNUSA n'est pas une autorité environnementale : l'autorité environnementale doit donner son avis avant l'enquête publique (pour les projets qui sont soumis à évaluation environnementale) l'ACNUSA après, pour les procédures de circulation aérienne. On se réfère à l'article 6362-2 du code des transports : « *Le bilan de l'enquête publique est porté à la connaissance de la commission consultative de l'environnement et de l'ACNUSA, qui émettent un avis sur la modification de la circulation aérienne envisagée.* ». L'ACNUSA sera donc bien saisie après l'enquête publique.

La descente continue est une technique de conduite des avions utilisant des données de positionnement par satellite qui, en concentrant les trajectoires, permet de réduire le bruit, la consommation de carburant et les émissions gazeuses à la différence des techniques actuelles de guidage radar qui entraînent une dispersion des trajectoires et des paliers avec remise des gaz pour maintenir l'altitude. L'article 142 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 prévoit la généralisation de la descente continue ; pour l'aéroport de Paris-Orly cet objectif est inscrit dans le PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement) approuvé par arrêté inter-préfectoral le 17 mars 2022.

Le projet DGAC soumis à l'enquête publique, en application des articles L6362-2 et R6362-3 du code des transports, concerne les atterrissages sur l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent face à l'ouest soit 60% des atterrissages ; l'objectif est de porter le taux de descente continue de 51% à 100% ; ce projet serait mis en place à partir du printemps 2025.

Les procédures de vol en descente continue telles que présentées passent par trois points de guidage satellitaire (notés WEP01, WEP02, WEP03) dont les coordonnées sont définies dans le dossier ; ces procédures ont pour effet de concentrer les trajectoires des avions.

L'impact de ces procédures de vol a été mesuré sur le territoire de 22 communes (21 en Seine et Marne, une en Val de Marne) retenues en application de l'article R 6362 du code des transports qui forment un ensemble de 174158 habitants.

Ses avantages tels que présentés: 1) Pour l'impact sonore : la population survolée par plus de 25 vols à plus de 65 dB (NA 65-25) diminuerait de 3026 habitants (-25,6% par rapport à la procédure actuelle) ; elle diminuerait de 12228 habitants soit -45,7 % selon l'indicateur NA 62-25 (plus de 25 vols à plus de 62db) 2) Pour l'impact visuel, selon un indicateur de densité (au moins 30 survols par jour en dessous de 2000m) la surface survolée diminuerait de 25% et les altitudes des survols resteraient comparables; 3) les économies de carburant sont évaluées à 6%, les émissions de gaz à effet de serre à 5000T de CO2 par an soit l'équivalent de 300 vols aller-retour Paris-Orly/Toulouse en A320, celles concernant l'oxyde d'azote (NOx) n'évolueront pas.

Ses inconvénients du fait de la concentration des vols dans cinq communes situées à proximité des points de convergence (Favières, Ozoir, Roissy en Brie, Pontcarré) et Châtres dans une moindre mesure le doublement du nombre de survols vont accroître la gêne sonore. Ces communes représentent 27% de la population totale des 22 communes.

Au surplus, le dossier ne prend pas en compte les effets du bruit sur la santé ni les effets des pollutions liées à la concentration des survols. Or ces effets, non documentés dans le dossier, sont démontrés.

Au regard de ces éléments qui ont été relevés lors de l'enquête publique qui a recueilli 443 observations notamment dans les communes de Favières et d'Ozoir-la-Ferrière, la DGAC a produit, en réponse au procès-verbal de synthèse des modifications aux procédures de vol. Il semblerait que le MO ait trouvé une solution à ce problème. Avec un léger déplacement « de l'ordre de 360 mètres vers le nord de WEP01, de 370 mètres vers le sud-est de WEP02 et de 1 685 mètres de WEP03_ » l'impact serait réduit sur le centre de Favières « *sans modifier de manière significative l'impact sur les autres communes par rapport au projet présenté lors de l'enquête publique* ». Cette « *solution trouvée* » réduirait l'impact sur le centre de Favières « *sans modifier de manière significative l'impact sur les autres communes par rapport au projet présenté lors de l'enquête publique* ». Le bilan global serait donc amélioré notamment pour les habitants de Favières, dont les élus et les habitants ont déposé massivement des observations, et sans dégradation significative pour les autres communes.

Cette modification proposée par la DGAC à l'issue de l'enquête ne revêt pas un caractère substantiel dès lors qu'il s'agit d'un modeste déplacement des trois points WEP et que le bilan global s'en trouve amélioré. La Commission n'est pas en mesure, avec les moyens dont elle dispose, d'aller plus avant.

Cependant, Les données modélisées présentées par la DGAC – calculées sur la base d'une descente continue réalisée à 100% - sont sujettes à discussion. Pour lever cette difficulté plusieurs élus, dont la Présidente de la région Ile-de-France, proposent la mise en place de stations de mesure du bruit qui permettraient de comparer les résultats modélisés aux mesures in situ. La DGAC ne s'y oppose pas.

Les effets sanitaires (bruits, pollutions...) doivent être d'une part, documentés avec un travail en commun entre l'ARS Ile-de-France et la DGAC et d'autre part, pour les communes au-dessus desquelles les survols vont être plus concentrés particulièrement à Favières, Ozoir-la-Ferrière, Pontcarré et Roissy-en-Brie qui sont dans l'alignement de la piste d'atterrissage, des mesures telles que des aides à l'insonorisation des bâtiments scolaires et de santé devraient pouvoir être proposées aux communes concernées.

F. CONCLUSION DE LA COMMISSION

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier, au vu des éléments transmis, après avoir analysé les observations du public et consulté le maître d'ouvrage,

Considérant sur la forme :

- Le contenu du dossier soumis à l'enquête, bien que très technique répond à la réglementation,
- La nécessité de réviser le projet « PBN to ILS » en vigueur datant du 25 mai 1984 pour l'aérodrome de Paris-Orly compte tenu de l'évolution des surfaces de base des servitudes aéronautiques définies dans l'arrêté du 29/11/2023, et par le fait que la descente d'avion en vigueur protège les trouées d'atterrissage et non les trouées de décollage,
- Les mesures de publicité et d'information envers le public ont été satisfaisantes, la commission a pu le vérifier sur le terrain,
- La participation du public, notamment grâce à la mise en œuvre du registre électronique, a été possible et significative,
- La rencontre du public avec les membres de la commission lors des permanences et des réunions publiques a permis une meilleure compréhension de l'enquête publique et de sa procédure,
- La réponse du MO aux observations du public dans son courriel du 27/02/2024,

Considérant sur le fond :

- L'intérêt de préserver la sécurité des vols sur l'aéroport de Paris-Orly,
- L'intérêt de réduire l'impact sonore des aéronefs,
- L'intérêt de préserver 12 222 personnes des nuisances sonores (NA 62,25) et 3 026 habitants sur le NA 65,25,
- L'intérêt de mesurer le bruit avant et après la mise en place de la procédure de descente douce,

- L'intérêt de réduire la pollution atmosphérique des aéronefs via la réduction de consommation de kérosène,
- L'intérêt de ne pas impacter les autres flux de trafic, autre que sur Paris-Orly,
- Le projet « PBN to ILS », dans le cadre actuel de la législation, n'est pas soumis à évaluation environnementale et c'est une problématique purement juridique qui ne relève pas de la compétence de la commission d'enquête,
- La sensibilité locale particulière de toute procédure concernant le fonctionnement de l'aéroport a conduit le public à s'exprimer sur les thématiques d'exploitation de la plateforme (nuisances sonores, trafic), Les contributions ne sont donc pas pour la majorité en lien direct avec l'objet de l'enquête,

Au vu de l'ensemble de ses éléments, étant observé que la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Orly et l'ACNUSA auront à formuler un avis sur ce dossier :

RECOMMANDATION : (La recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées et la commission d'enquête demande qu'elles soient prises en considération.)

Recommandation n°1 : La commission demande qu'une étude de déplacement de la trajectoire d'Ozoir-la-Ferrière et de Favières soit produite, avec les impacts, commune par commune et communiquée à la CCE et à l'ACNUSA avant que ces deux organismes rendent leur avis,

Recommandation n°2 : La commission demande la mise en place d'une étude indépendante et objective de mesures de bruit sur une période de minimum 6 mois afin de recueillir suffisamment de données pour permettre une comparaison avant, pendant et après la mise en place du projet. Elle demande la mise en place d'un contrôle continu et pérenne de mesures de bruit sur l'ensemble des communes impactées.

Recommandation n°3 : La « descente continue » ne peut être acceptable, que si elle est effective et appliquée dans la majorité des cas et que le couvre-feu sur l'aéroport Paris-Orly soit strictement respecté.

Recommandation n°4 : Etant donné l'importance des enjeux économiques et de santé la commission recommande de travailler davantage les mesures d'accompagnement, en coordination avec les maires des communes les plus impactées notamment sur les dispositifs d'aide à l'insonorisation : en particulier pour les bâtiments accueillant du public (écoles, crèches, EHPAD, hôpitaux...).

Recommandation n°5 : Recommande de procéder avec l'appui de l'ARS IDF à une évaluation en continu des effets de la concentration des survols sur la santé (bruit et pollutions) sur les populations concernées.

L'avis

Sur la base de ces constats et considérations, la commission émet un AVIS FAVORABLE aux procédures de descente continue en configuration face à l'Ouest de l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS) concernant 22 communes présenté par la DGAC (Ministère chargé des transports-Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires).

Fait au Perreux, le 6 mars 2024

Manuel GUILLAMO

Aïcha HAMMOU

Jean-Marie PAULOT

J : Annexes

8 **Annexe 1 - Ordonnance du Tribunal administratif**

9 **Annexe 2 - Arrêté interdépartemental**

16 **Annexe 3 - Affiche**

18 **Annexe 4 – Publications légales**

26 **Annexe 5 – Eléments de cadrage de l'ACNUSA**

27 **Annexe 6 – Indicateurs acoustiques**

30 **Annexe 7 – Capteur acoustique de BRUITPARIF à Lésigny**

31 **Annexe 8 – Certificats d'affichage**

42 **Annexe 9 - Procès-verbal de la commission**

44 **Annexe 10 – Observations du public**

ANNEXE 1 : ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

03/10/2023

N° E23000088C/77

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'une commission d'enquête

Vu enregistrée le 27/09/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la mise en œuvre des procédures de descentes continues face à l'Ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (procédure PBN to ILS) concernant 22 communes ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Manuel GUILLAMO

Membres titulaires :

Madame Aïcha HAMMOU
Monsieur Jean-Marie PAULOT

Membre suppléant :

Madame Martine MORIN

ANNEXE 2 a : ARRETE INTER-PREFCTORAL



Arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS).

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports et notamment ses articles L. 6362-2 et R. 6362-1 à R. 6361-3 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret du président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT, préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret du président de la République du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2022 relatif à l'établissement et à la conception des procédures de vol aux instruments ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/949 du 17 mars 2022 portant approbation des cartes stratégiques de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Orly ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France du 12 avril 2023 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2023-05-30-00004 du 30 mai 2023 modifiant l'arrêté n°IDF-2023-04-13-00003 du 13 avril 2023 portant renouvellement des représentants des professions aéronautiques et des associations de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic Guillaume, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly pour la période 2018-2023 ;

ANNEXE 2 b : ARRETE INTER-PREFCTORAL

VU le courrier du ministre chargé des transports du 31 janvier 2023 informant du lancement par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) de la démarche de mise en œuvre de procédures de descente continue en configuration face à l'ouest de l'aéroport de Paris-Orly ;

VU le courrier du 17 mars 2023 par lequel le préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, demande au préfet de Seine-et-Marne de piloter la concertation puis d'organiser l'enquête publique ;

VU le courrier du 3 avril 2023 par lequel la préfète du Val-de-Marne donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour coordonner l'organisation des procédures de concertation préalable et d'enquête publique ;

VU la concertation préalable du 15 mai au 15 juin 2023 ;

VU le courrier, en date du 28 juillet 2023, par lequel Monsieur le directeur général de l'aviation civile sollicite l'organisation d'une enquête publique par le préfet de Seine-et-Marne ;

VU le bilan de la concertation publié le 15 septembre 2023 et accessible sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

VU l'étude d'impact de la circulation aérienne sur l'environnement établie en octobre 2023 ;

VU la décision n° E2300088C/77 du 3 octobre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Melun portant désignation d'une commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique unique relative au projet de mise en œuvre des procédures de descente continue sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS) ;

Considérant que le projet de mise en œuvre des procédures de descente continue sur l'aéroport de Paris-Orly par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) vise à réduire les nuisances sonores et les émissions gazeuses pour les vols à l'arrivée ;

Considérant que la descente continue, ou descente douce, est une technique de pilotage qui permet l'optimisation des profils verticaux de descente par les pilotes, facilitée en cela par des procédures de circulation aérienne adaptées et basées sur des données de positionnement par satellite (PBN to ILS) ;

Considérant que le dossier présenté par la DGAC est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article L. 6362-2 du code des transports ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ;

ARRETTENT

Article 1^e : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé du jeudi 4 janvier 2024 à 9h00 au mardi 6 février 2024 à 17h00, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet de mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS) par la Direction Générale de l'Aviation Civile, dont le siège se trouve au 50, rue Henry Farman – 75015 PARIS CEDEX 15.

Les communes concernées par le périmètre de l'enquête publique sont les suivantes :

Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Favières (5 Rue de la Brie – 77220).

ANNEXE 2 c : ARRETE INTER-PREFECTORAL

Article 2 : Commission d'enquête

Sont désignés membres de la commission d'enquête :

Président : M. Manuel GUILLAMO, général en retraite,

Membres titulaires : Mme. Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines en retraite et M. Jean-Marie PAULOT, inspecteur général de l'administration en retraite.

Membre suppléant : Mme. Martine MORIN, sous-directrice de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne à la retraite.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Favières, siège de l'enquête (salle des mariages - 5 rue de la Brie – 77220 FAVIÈRES), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 – la mairie est fermée les mardis mais ouverte exceptionnellement au public les samedis matins, et ce pendant toute la durée de l'enquête) :

en version papier ;

en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal.

- en version papier, en mairies de : Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

- sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transportsr8.html>

- sur les sites internet des services de l'Etat dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne aux adresses suivantes :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/>

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- sur le registre dématérialisé accessible :

- à la mairie de Favières, à partir d'un poste informatique dédié,

- sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transportsr8.html>

- sur les sites Internet des services de l'Etat dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne aux adresses suivantes :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/>

ANNEXE 2 d : ARRETE INTER-PREFECTORAL

- par courrier électronique à l'adresse suivante : descentecontinueouestorly@mail.registre-numerique.fr

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être adressées au président de la commission d'enquête, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Favières - 5 rue de la Brie – 77220 FAVIÈRES – ENQUÊTE PUBLIQUE ORLY). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures suivantes :

Mairie de FAVIERES (5 rue de la Brie - 77220)

le jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie d'OZOIR LA FERRIERE (45 avenue du Général-de-Gaulle - 77834)

le samedi 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LES CHAPELLES BOURBONS (Place de la Mairie - 77610)

le mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LÉSIGNY (6 rue de Villarceau - 77150)

le mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de PONTAULT-COMBAULT (107 avenue de la République - 77340)

le samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LA QUEUE EN BRIE (Place du 18 juin 1940 - 94510)

le mercredi 24 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de PONTCARRÉ (Place Jean Moulin - 77135)

le samedi 27 janvier 2024 de 10h00 à 13h00

Mairie de TOURNAN EN BRIE (1, place Edmond de Rothschild - 77220)

le jeudi 1er février 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de ROISSY EN BRIE (9 rue Pasteur - 77680)

le mardi 6 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Article 6 : Réunions d'information et d'échange avec le public

Deux réunions d'échange et d'information avec le public seront organisées aux frais de la direction générale de l'aviation civile :

- le mercredi 10 janvier 2024, de 19h00 à 21h00, à la salle polyvalente de la commune de FAVIERES (7, rue du marais - 77220 FAVIERES)

- le lundi 15 janvier 2024, de 19h00 à 21h00, à l'Espace HORIZON, commune d'OZOIR LA FERRIERE (Allée de l'Espoir - 77330 OZOIR-LA-FERRIERE).

Article 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant les modalités de déroulement de l'enquête à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la DGAC, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le mardi 19 décembre 2023 au plus tard. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux, soit entre les jeudis 4 et 11 janvier 2024 inclus.

Le même avis sera publié par voie d'affiches en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023.

Cet affichage sera réalisé en mairie, visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la DGAC procédera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023 et pendant toute la durée de celle-ci,

ANNEXE 2 e : ARRETE INTER-PREFCTORAL

à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (en format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Il sera également publié :

- par les préfets de Seine-et-Marne et du Val de Marne sur les sites internet des services de l'État dans leurs départements respectifs aux adresses suivantes :

- www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- par la DGAC, sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, à l'adresse suivante : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transports-r&html>.

- sur le site « Entre voisins » à l'adresse : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/>

Article 8 : Information.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la DGAC (contact : M. LE FOLL mail : orly-enquete-pbn tools-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex), dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur les sites internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne aux adresses suivantes :

- www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Article 9 : Clôture du registre d'enquête.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^e, soit le mardi 6 février 2024 à 17h00, les registres d'enquête en format papier seront mis à la disposition du président de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Au même moment, le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible. Les observations adressées par courriel seront systématiquement reportées sur le registre dématérialisé. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable de la DGAC et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses éventuelles observations dans un délai maximum de quinze jours.

Article 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet soumis à enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 7 mars 2024, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de Seine-et-Marne

ANNEXE 2 f : ARRETE INTER-PREFCTORAL

l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction de la coordination des services de l'Etat – Bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex).

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée par le préfet à la DGAC, responsable du projet.

Une copie sera également adressée par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfectures et sur les sites internet précités.

Ces mêmes rapport et conclusions de la commission d'enquête sont portés à la connaissance de la commission consultative de l'environnement et de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, qui émettront un avis sur la modification de la circulation aérienne envisagée.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision.

Le projet sera adopté par arrêté ministériel puis mis en œuvre après publication de la procédure par le service d'information aéronautique.

Article 13 : Exécution de l'arrêté.

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, le directeur général de l'aviation civile, les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes en Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

Sébastien LIME

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

Ludovic GUILLAUME

Destinataires d'une copie :

- la préfète du Val-de-Marne,
- la sous-préfète de l'Hay-les-Roses,
- le sous-préfet de Provins,
- le sous-préfet de Torcy,
- la présidente du tribunal administratif de Melun (désignation de la commission d'enquête n° E2300088C/77 du 3 octobre 2023),
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France,
- la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France

ANNEXE 3 a : AFFICHE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023 est prescrite une enquête publique relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest de l'aéroport de Paris-Orly, par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) dont le siège se situe au 50, rue Henry Farman – 75015 PARIS CEDEX 15.

Cette enquête publique aura lieu durant 34 jours consécutifs, du jeudi 4 janvier 2024 à 9h00 au mardi 6 février 2024 à 17h00, en mairies des communes de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), concernées par le périmètre de l'enquête publique.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Favières.

Sont désignés membres de la commission d'enquête : M. Manuel GUILLAMO, général en retraite, en tant que président, Mme. Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines en retraite et M. Jean-Marie PAULOT, inspecteur général de l'administration en retraite, en tant que membres titulaires. Mme. Martine MORIN, sous-directrice de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne à la retraite, est désignée en tant que membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- en format papier : en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Favières (salle des mariages), Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

• en version numérique :

- en mairie de Favières, sur un poste informatique dédié,

- sur les sites internet des services de l'État en Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne aux adresses suivantes :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/transports-r8.html>

- sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/>

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier ouverts en mairies de Bussy-Saint-Georges, Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chevry-Cossigny, Favières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armainvilliers, La Houssaye-en-Brie, Lésigny, Liverdy-en-Brie, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Tournan-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

• sur le registre dématérialisé accessible à partir du poste informatique dédié installé à la mairie de Favières, ainsi que sur les sites internet précités.

• par courrier électronique, à l'adresse suivante : descentecontinueuestorly@mail.registre-numerique.fr

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être adressées au président de la commission d'enquête, par voie postale, au siège de l'enquête (Mairie de Favières - 5 rue de la Brie – 77220 FAVIÈRES – ENQUÊTE PUBLIQUE ORLY). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures suivantes :

Mairie de FAVIÈRES (5 rue de la Brie – 77220) : le jeudi 4 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie d'OZOIR LA FERRIERE (45 avenue du Général-de-Gaulle – 77834) : le samedi 6 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LES CHAPELLES BOURBONS (Place de la Mairie – 77610) : le mercredi 10 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LÉSIGNY (6 rue de Villarceau – 77150) : le mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de PONTAULT-COMBBAULT (107 avenue de la République – 77340) : le samedi 20 janvier 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie de LA QUEUE EN BRIE (Place du 18 juin 1940 - 94510) : le mercredi 24 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de PONTCARRÉ (Place Jean Moulin – 77135) : le samedi 27 janvier 2024 de 10h00 à 13h00

Mairie de TOURNAN EN BRIE (1, place Edmond de Rothschild – 77220) : le jeudi 1er février 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie de ROISSY EN BRIE (9 rue Pasteur - 77680) : le mardi 6 février 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Deux réunions d'échange et d'information avec le public seront organisées aux frais de la direction générale de l'aviation civile :

- le mercredi 10 janvier 2024, de 19h00 à 21h00, à la salle polyvalente de la commune de FAVIÈRES (7, rue du marais - 77220 FAVIÈRES)

- le lundi 15 janvier 2024, à partir de 21h00, à l'Espace HORIZON commune d'OZOIR LA FERRIERE (Allée de l'Espoir – 77330 OZOIR-LA-FERRIERE).

Toute information complémentaire peut être demandée à la DGAC (Monsieur LE FOLL - orly-enquete-pbnoltois-bf@aviation-civile.gouv.fr).

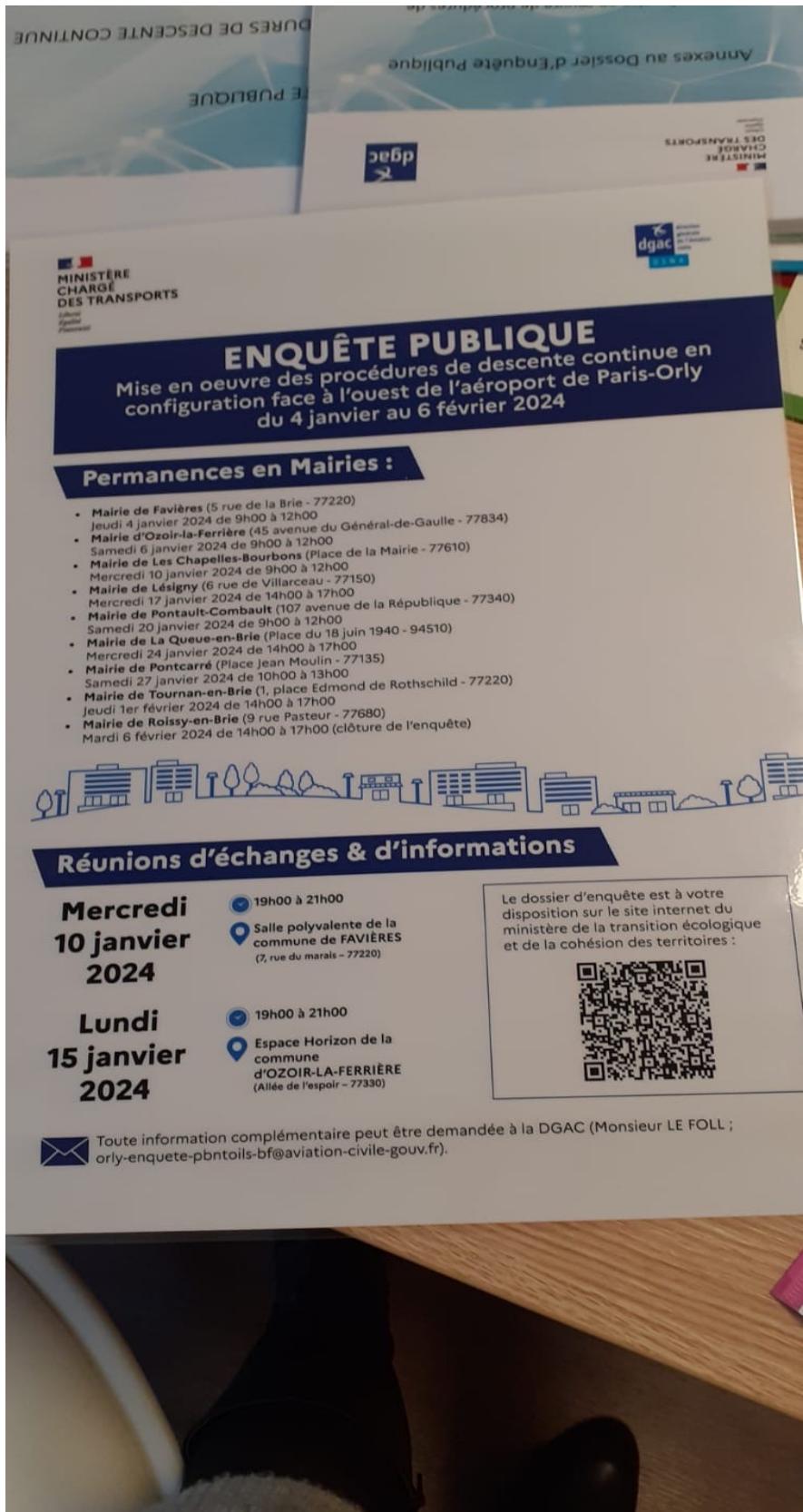
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. Le présent avis d'enquête sera publié sur les sites internet précités.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en préfectures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et dans chacune des mairies précitées pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces mêmes documents seront également publiés, pendant le même délai, sur les sites internet précités.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront transmis à la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Paris-Orly ainsi qu'à l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires qui émettront un avis sur la modification de la procédure de la circulation aérienne envisagée.

Le projet de mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest de l'aéroport de Paris-Orly, par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) sera adopté par arrêté ministériel puis mis en œuvre après publication de la procédure par le service information aéronautique.

ANNEXE 3 b : FLYER



ANNEXE 4 a : PUBLICATIONS LEGALES : « LA REPUBLIQUE de SEINE et MARNE » 18 DECEMBRE 2023

Annonces judiciaires et légales

LA REPUBLIQUE de SEINE-ET-MARNE
LUNDI 18 DECEMBRE 2023
actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne

54

Avis administratifs

7349730001 - AA

Procédures de descente continue face à l'ouest aéroport de Paris-Orly

1ER AVIS

Par arrêté inter-préfectoral n°2023/05/DGSE/BPE/SEPN du 29 novembre 2023 est prescrite une enquête publique relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en faveur de l'aéroport de Paris-Orly.

Le siège social de l'Administration Générale de l'Aviation Civile (DGAC) dont le siège se situe au 50, rue Henry Farman 75015 Paris, cedex 15.

Cette enquête publique aura lieu durant 34 jours consécutifs, du jeudi 1er janvier 2024 à 9h 00 à lundi 6 février 2024 à 17 h 00, en mairies des communes de Châtres, Châtres-en-Brie, Châtres-Bourbons, Châtres, Châtres-en-Brie, Chevry-Cossigny, Favrières, Fontenay-Trésigny, Gretz-Armaville, La Houssaye-en-Brie, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Mesnil-en-Brie, Marles-en-Brie, Neuilly-Plaisance, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Pontcharra, Presles-en-Brie, Roissy-en-Brie, Rully, Tournefeuille, Villeneuve-Saint-Denis (77) et La Queue-en-Brie (94), concernées par le périmètre de l'enquête publique.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Châtres (77150).

Sont désignés membres de la commission d'enquête : M. Manuel GUILLOU, général en retraite, en tant que membre suppléant.

En tant que membre suppléant, Mme Marine MORIN, sous-déleguee de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne à la retraite, est désignée en tant que membre suppléant.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

• en format papier : à l'adresse de Mme Marine MORIN, sous-déleguee de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne à la retraite, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

• en format numérique : à l'adresse de Mme Marine MORIN, sous-déleguee de la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne à la retraite, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

• sur les sites internets des services de l'Etat de Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne, aux adresses :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

• sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : <https://entrevoisins-groupement.fr/>

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions : • sur les sites internets des services de l'Etat de Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne, aux adresses :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Consultations/developpement-durable.gouv/fr/transports-aerien.html>

• sur le site internet « Entre voisins » à l'adresse suivante : <https://entrevoisins-groupement.fr/>

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions : • sur les sites internets des services de l'Etat de Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne, aux adresses :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Consultations/developpement-durable.gouv/fr/transport-aerien.html>

• sur le registre dématérialisé accessible à partir du poste informatique dédié installé à la mairie de Favrières, ainsi que les sites internets suivants :

• par courrier électronique, à l'adresse suivante : descentecontinueouest@région.dgac.fr

Un exemplaire du dossier de la demande préfectice, transmis complet et rédigé en deux exemplaires, sera remis à la société CHAMYLINEX à l'issue de la phase d'instruction, sera déposé en version papier et numerique en mairie de Miry-Mory, commune siège de la consultation publique, du mercredi 10 janvier 2024 au mercredi 7 février 2024 inclus,

BLOIS ORLY.

Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures suivantes :

• à la mairie de Favrières (5, rue de la Brie 77220), le jeudi 4 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

• à la mairie de Les Chapelles-Bourbons (place de la Manie – 77610) ; le mercredi 10 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

• à la mairie de Pontault-Combault (place de l'Europe – 77340) ; le samedi 13 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

• à la mairie de Roissy-en-Brie (place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77195) ; le mercredi 17 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 20 janvier 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

• à la mairie de La Queue-en-Brie (Place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77194) ; le vendredi 24 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Pontcarét (place Jean Moulin – 77119) ; le samedi 27 janvier 2024 de 10 h 00 à 13 h 00

• à la mairie de Châtres-en-Brie (1, place Edmond de Rothschild – 77220) ; le jeudi 1er février 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Roissy-en-Brie (rue Pasteur – 77195) ; le vendredi 2 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 17 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 24 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 3 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Châtres (place de la République – 77150) ; le samedi 10 fevrier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

ANNEXE 4 b : PUBLICATION LEGALE : « LE PARISIEN 77 » 18 DECEMBRE 2023

ANNEXE 4 d : PUBLICATION LEGALE : « LE PARISIEN 94 » 18 DECEMBRE 2023

Décision n° E 23000088C/ 77 du 3 octobre 2023 Enquête publique : projet « PBN to ILS » à Paris Orléans-Quartier.

ANNEXE 4 e : PUBLICATION LEGALE : « LA REPUBLIQUE de SEINE et MARNE » 8 JANVIER 2024

annonces judiciaires et légales

LA REPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE
LUNDI 8 JANVIER 2024
actu.fr/la-republique-de-seine-et-marne

36

Adjudications immobilières

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Au T.J de Melun
Palais de Justice, 2, avenue du Général-Leclerc, Melun (77)
Le jeudi 15 février 2024 à 14 h 00
EN UN SEUL LOT
UN PAVILLON de 105,66 m² à COMBS LA VILLE (77380)
2, rue Georges-Pompidou
Cadastrée Section B n° 2969, pour une superficie de 141 m².
De type pavillon, composé d'un rez-de-chaussée : entrée, wc, placard, cuisine, séjour, garage attenant.
Au premier étage : 3 chambres, salle de bains avec WC.
Au deuxième étage : paller, 1 chambre, 1 salle d'eau.
Jardin.
Le bien est occupé.
Mise à prix : 67 000 euros
Consignation pour enchérir (par chèque de banque) :
- 7 000 euros par chèque de banque à l'ordre du bâtonnier séquestre, ou par caution bancaire irrévocable.
- 12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre du bâtonnier séquestre, ou par caution d'origine des fonds.
Me Dominique NARDEUX, avocat au Barreau de Melun - 157, rue Ronsard-Vauvenargues - 77190 Melun-Les-Yvelines, associé de la SELAR SAULNIER NARDEUX, 182, rue Grande, 77300 Fontainebleau, membre de l'AIPPI Lexialis - par courriel : fontainebleau@exximis.com - par téléphone au 01 64 22 29 61 ou au 01 64 22 20 23 - Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du tribunal judiciaire de Melun.
- Sur internet : www.licit.com
La visite est prévue le lundi 5 février 2024 de 11 h 00 à 12 h 00.

Vente aux Enchères Publiques,
au T.J de MELUN,
2, avenue du Général Leclerc
LE JEUDI 15 FÉVRIER 2024 À 14 H 00
EN UN SEUL LOT
UN APPARTEMENT de 85,51 m²
À ROISSY EN BRIE (77)
17 boulevard de la Malbrière, - Centre A2 -
Dans le bâti, B, 4ème étage face dérite par rapport à la sortie asc., de 4 PP compr.:
Une entrée, cuisine, salle d'eau, WC, salle de séjour, trois chambres, couloir, rangements, balcons dont un avec jardinier,Cad, Sec, Alin° 19 leudit - Résidence du Cercle Commercial - , port 26 à 54/94.
LES LIEUX SONT OCCUPÉS.
Mise à prix : 42 000 euros
Consignation pour enchérir (par chèque de banque) :
- 4 000 euros par chèque de banque à l'ordre du bâtonnier séquestre, ou par caution bancaire irrévocable - 12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.
Rens. : Me Dominique NARDEUX, Avocat au Barreau de MELUN - 157, rue Ronsard-Vauvenargues - 77190 Melun-Les-Yvelines, associé de la SELAR SAULNIER NARDEUX, 182, rue Grande, 77300 Fontainebleau, membre de l'AIPPI Lexialis - par courriel : fontainebleau@exximis.com - par téléphone au 01 64 22 29 61 ou au 01 64 22 20 23 - consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de MELUN - SUR INTERNET : www.licit.com
VISITE SUR PLACE : LUNDI 5 FÉVRIER 2024 DE 14 H 00 À 15 H 00

Vente aux Enchères Publiques
au T.J. de FONTAINEBLEAU
Palais de Justice,
159, rue Grande
à FONTAINEBLEAU (77)
LE MARDI 13 FÉVRIER 2024 À 14 H 00 - EN UN SEUL LOT
UNE MAISON D'HABITATION de 116,96 m²
À CHAMPSAGNE-SUR-SEINE (77) - 32, rue des Sens
Élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, comprenant:
- Au rez-de-chaussée : séjour, cuisine, WC, chambre, salle d'eau avec WC.
- Au étage : dégagement, 4 chambres dont 2 avec placard, salle de bains avec WC.
Sous-sol : 2 pièces.
Extérieur : jardin en herbe.
Cadastré Section AE n° 512, lieudit «Les Malouates», pour 04 à 19 ca.
LE BÂTI EST INOCUPE.
Mise à prix : 55 000 euros
Consignation pour enchérir (par chèque de banque) :
- 5 500 euros par chèque de banque à l'ordre du bâtonnier séquestre, ou par caution bancaire irrévocable.
- 12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.
Rens. : Me Dominique SAULNIER, avocat associé de la SELAR SAULNIER NARDEUX, avocat au Barreau de Fontainebleau, 182, rue Grande, 77300 Fontainebleau, membre de l'AIPPI Lexialis.
- Par courriel : fontainebleau@exximis.com
- Par téléphone : 01 64 22 29 61 ou au 01 64 22 20 23.
- Consultation du cahier des conditions de vente au Greffe du tribunal judiciaire de Fontainebleau.
- Sur INTERNET : www.licit.com
VISITES SUR PLACE : LE LUNDI 29 JANVIER 2024 DE 9 H 00 À 10 H 00, ET LE LUNDI 5 FÉVRIER 2024 DE 9 H 00 À 10 H 00.

SCPA MALPEL & ASSOCIÉS Me Guillaume MÉAR

21, avenue Thiers, 77008 MELLUN cedex
Téléphone : 01 64 10 28 60

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

Deux bureaux à Lieusaint (77127)

Visite le vendredi 2 février 2024 de 9 heures à 10 heures.
L'adjudication aura lieu le jeudi 15 février 2024 à 14 heures au palais du justice de Melun, 2, avenue du Général-Leclerc à Melun (77000).

La commission d'enquête et de prévoyance PROVENCE-ALPES-CORSE, société anonyme à direction et conseil d'orientation et de surveillance, au capital de 1 100 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 77559 404, ayant son siège social à Marseille (13006), place Estelle, 10, 1er étage, agissant pouvoirs et diligences de son président directoire du cabinet pour droit aérial séduit.

Désignation :

Sur la commune de Lieusaint (77127), carrefour Haussmann, 08, truit d'Ormeau, 1er étage, bureau 200, devant la mairie, au dessus de la section ZF n° 200, lieudit la mare aux trois poules, pour une concession de 90 ans.

- Le lot 37 : au rez-de-chaussée du bâtiment A, un bureau d'une surface de 28,39 m², et les 81/10,00m² des parties communes générales ;

- Le lot 40 : au premier étage du bâtiment A, un bureau d'une surface de 28,39 m², et les 81/10,00m² des parties communes générales ;

Occupation : Les lots 37 et 69 font1 object d'un bail commercial pour une durée de neuf années entières et réexpéciées, avec prise d'effet au 1er février 2022, pour un loyer annuel toutes taxes comprises, hors charges, de 12 441,46 euros : Le lot 37 : 10 000 euros, et le lot 40 : 10 000 euros, pour une concession comprenant les lots 17/18 et 63/67, pour une durée de 24 mois, prenant effet au 2 mai 2023, pour un loyer annuel toutes taxes comprises de 23 339,20 euros ;

- Le lot 69 : fait l'objet d'un bail commercial dérogatoire de sous-location comprenant les lots 69/99, pour une durée de 36 mois, prenant effet au 1er janvier 2020, pour un loyer annuel toutes taxes comprises de 17 039,58 euros ;

Mise à prix : 70 000 euros

Consignation pour enchérir (par chèque de banque) :
- 7 000 euros par chèque de banque à l'ordre du bâtonnier séquestre, ou par caution d'origine des fonds ;

Frais de frais prélevables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix de vente.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Melun ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

Si vous avez des renseignements :

- au cabinet de Me Guillaume MÉAR, 21, avenue Thiers à Melun (77000) - Pôle Saisies Immobilières : 01 64 10 26 60 - courriel : avocats@malpel-avocats.com ;

- annonce sur internet : www.licit.com et www.malpel-avocats.fr ;

Pour échanger le ministère d'un avocat exercant devant le tribunal judiciaire de Melun est obligatoire.

Signé : Guillaume MÉAR, avocat poursuivant,

Avis administratifs

73517574201 - AA



MAROLLES-SUR-SEINE ZAC DU MOULIN

2 EAVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/22/DCE/BPE/02 du 28 novembre 2023 est émise, par décret, une enquête publique relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration de l'aéroport de Paris-Orly, à Marolles-sur-Seine, et sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en version papier, coté et parqué par le commissaire enquêteur, et ouvert en permanence aux Marolles-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- sur le registre d'enquête accessible en ligne, à l'adresse suivante :

www.marolles-sur-seine.fr/objets/ZAC-DU-MOULIN

Jusqu'au terme de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Objet : ZAC DU MOULIN - Marolles-sur-Seine, à l'attention du préfet de Seine-et-Marne, au greffe du tribunal judiciaire de Melun, 2, avenue du Général Leclerc, 77000 Melun, au plus tard le 15 mars 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- en version papier en mairie de Marolles-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- en version numérique consultable en ligne, à l'adresse suivante :

https://www.marolles-sur-seine.fr/objets/ZAC-DU-MOULIN

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Enfin, le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard le 15 mars 2023, délivrera l'avis de clôture de l'enquête publique.

Le comité d'enquête sera renouvelé à la disposition du public.

Le préfet de Seine-et-Marne, au plus tard

ANNEXE 4 f : PUBLICATION LEGALE : « LE PARISIEN 77 » 8 JANVIER 2024

Décision n° E 23000088C/ 77 du 3 octobre 2023 Enquête publique : projet « PBN to ILS » à Paris Orléans-Ouest.

ANNEXE 4 h : PUBLICATION LEGALE : « LE PARISIEN 77 » 8 JANVIER 2024

ANNEXE 5 : ELEMENTS DE CADRAGE DE L'ACNUSA



ELEMENTS DE CADRAGE

**Séance du 5 juin 2023
N° 2023 / 18**

Objet : projet de descente continue en approche de l'aéroport de Paris - Orly en configuration face à l'ouest

Vu le dossier de concertation préalable concernant la première phase du projet de procédures dit « PBN to ILS » mis à la disposition du public par l'administration de l'aviation civile pour une durée d'un mois, du lundi 15 mai 2023 au jeudi 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'établissement et à la conception des procédures de vol aux instruments ;

Vu le règlement européen 2017/373 du 1er mars 2017 modifié par le règlement européen 2020/469 du 14 février 2020 pour ce qui concerne la fourniture des services de conception des procédures de vol aux instruments, permettant de transposer certaines dispositions de l'Annexe 11 à la Convention relative à l'aviation civile internationale portant sur le service de conception de procédures de vol aux instruments ;

Considérant que cette première phase du projet de procédures dit « PBN to ILS » permettra à l'aéroport de Paris - Orly de rejoindre les standards des taux de descentes continues communément rencontrés sur les autres grands aéroports européens ;

Considérant qu'il y aura une réduction substantielle des émissions sonores du fait de la minimisation des paliers (réduction de la gestion des manettes de gaz), bénéfique pour la part des populations exposées au bruit aérien, d'une réduction de la consommation de carburant et, par voie de conséquence, une baisse des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants locaux ;

L'Autorité de contrôle retient l'intérêt global du projet mais relève qu'il existera deux catégories différentes de populations qui seront moins bénéficiaires que les autres, à savoir :

- Celles qui habitent, étudient ou travaillent sous le dernier segment de la descente au-delà du FAP. Ces populations n'auront pas de bénéfice du projet lui-même alors que ce sont elles qui sont les plus impactées par les nuisances sonores. Si le projet n'apportait pas, par lui-même, de réduction des impacts du bruit sur le territoire situé après le point FAP, sa mise en œuvre devrait permettre aux compagnies aériennes de prendre des mesures opérationnelles de nature à réduire les nuisances sonores durant la dernière phase du vol. Il devrait en effet être possible de s'accorder, par exemple, sur l'altitude minimale et maximale de sortie des trains d'atterrissement.

ANNEXE 6 a : INDICATEURS ACOUSTIQUES



INDICATEURS ACOUSTIQUES PRECONISES POUR L'OBSERVATION DU BRUIT D'AERONEF

Affaire suivie par : Pôle technique
Date : 21/11/2023

Les indices acoustiques quantifient une émission sonore. Ils peuvent être classés en deux grandes familles :

- Les indices acoustiques événementiels ;
- Les indices acoustiques intégrés (moyenne énergétique).

L'ACNUSA préconise que soient produits conjointement les indicateurs moyennés et événementiels à partir de systèmes d'observations du bruit aéroportuaire, et que les indicateurs détaillés dans cette note soit présentés dans les bulletins d'information à destination de la riveraineté.

I. LES INDICES ACOUSTIQUES EVENEMENTIELS

Les indices acoustiques événementiels s'intéressent aux pics de bruit. Un pic de bruit correspond à une augmentation rapide suivie d'une diminution rapide du niveau de bruit. Un indice acoustique événementiel traduit l'émergence d'un bruit particulier par rapport au bruit de fond.

• **LA_{MAX} (MAXIMUM SOUND LEVEL)**

Le LA_{max} correspond à la valeur maximale du niveau de pression acoustique pondérée par une courbe de type « A »¹. Il s'exprime en décibel pondéré A (dBA).

Cet indice représente le niveau maximum atteint lors des pics de bruit et permet la prise en compte de crêtes de bruit élevées. Il est facile à mesurer et aisément compréhensible.

Le LA_{max} est utilisé dans les procédures normalisées touchant aux domaines routier et ferroviaire alors que le niveau équivalent « court » LA_{eq} (1 s) est utilisé (en complément du LA_{max}) dans les procédures normalisées touchant les autres domaines (transport aérien et industrie) (voir ci-après les indices acoustiques intégrés).

• **NA_x (NOISE EVENTS ABOVE X DBA)**

Le NA_x représente le nombre d'événements (passages de trains, survols, etc.) dépassant un seuil de bruit fixé.

Cet indice est facile à comprendre et paraît relativement bien adapté pour décrire la gêne liée à de nombreux pics de bruit.

Par exemple, les indices NA₆₂ et NA₆₅ correspondent respectivement au nombre d'événements de type aéroportuaire dont le niveau maximal LA_{max} dépasse 62 dBA et 65 dBA.

Cet indicateur est notamment utilisé pour le comptage des populations impactées par les modifications de la circulation aérienne.

¹ La pondération de type A tient compte de façon sommaire de la perception des sons par l'oreille humaine, en diminuant le poids des basses fréquences par rapport aux fréquences moyennes et hautes.

244, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris • Tél. : 01 53 63 31 80 • contact@acnusa.fr • <http://www.acnusa.fr>

ANNEXE 6 b : INDICATEURS ACOUSTIQUES



- **EMERGENCE EVENEMENTIELLE**

L'émergence événementielle correspond à la différence entre le niveau LA_{max} et le niveau de bruit de fond (BGN pour *Background noise*) précédent l'événement. Elle est exprimée en dBA et est définie par la relation suivante :

$$\text{Emergence événementielle} = LA_{max} - BGN$$

Cet indice permet le dénombrement des pics de bruit par classe d'émergence. Il est aisément compréhensible.

- **LAE OU SEL (SOUND EXPOSURE LEVEL)**

Le LAE correspond au niveau de pression acoustique pondéré A (dBA) d'un son fictif qui, maintenu constant pendant 1 seconde, aurait la même énergie acoustique que l'événement considéré. Il est souvent désigné par SEL.

Sa traduction mathématique est donnée par la relation suivante :

$$LAE = LA_{eq, \text{événement}} + 10 \log(\text{durée de l'événement})$$

où $LA_{eq, \text{événement}}$ = niveau de pression acoustique continu équivalent (voir ci-après les Indices acoustiques intégrés).

Le LAE permet de représenter l'énergie d'un pic de bruit, en tenant compte de la durée, ce qui facilite les comparaisons entre deux événements de durées différentes.

En revanche, le LAE ne représente pas une valeur physique directement mesurable, au sens où sa valeur est supérieure au LA_{max} , ce qui peut poser problème en termes de communication et de compréhension.

II. LES INDICES ACOUSTIQUES INTEGRES

Les indices acoustiques intégrés s'intéressent à une dose moyenne d'énergie acoustique délivrée pendant une durée donnée.

- **L_{DEN} (DAY-EVENING-NIGHT ASSESSMENT SOUND LEVEL)**

Le L_{DEN} est un niveau composite d'évaluation du niveau sonore sur 24 h (jour-soirée-nuit), exprimé en décibels pondérés A (dBA). Il est évalué sur une période suffisamment longue pour être représentative de la variabilité de l'émission sonore et des conditions de propagation (exemple : une année pour les cartes stratégiques de bruit réalisées dans le cadre de la Directive européenne 2002/CE/49). Il désigne le niveau sonore continu équivalent composé de la moyenne énergétique des niveaux sonores continus équivalents mesurés sur trois intervalles de référence de jour, de soirée et de nuit, auxquels sont appliqués des termes correctifs majorants, avec des pénalisations différentes selon l'heure.

Sa traduction mathématique est donnée par la relation suivante :

$$L_{DEN} = 10 \log \left[\frac{12}{24} \times 10^{\frac{L_d}{10}} + \frac{4}{24} \times 10^{\frac{L_e+5}{10}} + \frac{8}{24} \times 10^{\frac{L_n+10}{10}} \right]$$

où :

L_d = niveau sonore de jour (de 6 h à 18 h, pondéré A) ;

L_e = niveau sonore en soirée (de 18 h à 22 h, pondéré A) (auquel est appliquée une correction de 5 dB, c'est-à-dire que les niveaux mesurés en soirée sont augmentés de 5 dBA) ;

L_n = niveau sonore de nuit (de 22 h à 6 h, pondéré A) (auquel est appliquée une correction de 10 dB, c'est-à-dire que les niveaux mesurés de nuit sont augmentés de 10 dBA).

Le L_{DEN} est l'un des principaux indices produits par les techniques classiques de modélisation. Grâce aux pénalisations qui lui sont appliquées en fonction des trois intervalles de référence, il peut prendre en compte (imparfaitement cependant) un critère de gêne différent selon la période de la journée.

Toutefois, le L_{DEN} représente imparfaitement la gêne occasionnée par des bruits non continus (avions, trains, véhicules au démarrage, passage de véhicules particulièrement bruyants, etc.).



ANNEXE 6 c : INDICATEURS ACOUSTIQUES



La directive européenne 2002/49/CE rend obligatoire l'utilisation du L_{den} et du L_n tout en laissant le champ ouvert à l'utilisation d'autres indices.

Les valeurs limites prises par la France en application de cette directive sont reportées dans le tableau suivant :

Indicateur	Aérodromes	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activités industrielles
L _{den} (dBA)	55	68	73	71
L _n (dBA)	50	62	65	60

Valeurs limites en France après transposition de la directive 2002/49/CE*

* Il s'agit de niveaux sonores évalués en façade de bâtiment sans prise en compte de la dernière réflexion pour les bruits de transport terrestre, en champ libre pour les bruits d'aéronefs

- L_{eq,T} (EQUIVALENT LEVEL)

Le L_{eq,T} est défini comme étant le niveau de pression acoustique continu équivalent, en décibels (dB), déterminé pour un intervalle de temps T. C'est la valeur moyenne énergétique du bruit fluctuant mesuré sur la durée T.

Le L_{eq,T} est le niveau d'énergie acoustique moyen d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T = t₂ - t₁, a la même pression acoustique quadratique moyenne qu'un son considéré dont le niveau varie au cours du temps.

Ce niveau est défini par la relation suivante :

$$L_{eq,T} = 10 \log \left[\frac{1}{t_2 - t_1} \int_{t_1}^{t_2} \left(\frac{p(t)}{P_0} \right)^2 dt \right]$$

La pression acoustique peut être pondérée en fréquence par la pondération A. Le niveau continu équivalent est alors noté L_{Aeq,T}.



ANNEXE 7 : CAPTEUR ACOUSTIQUE DE BRUITPARIF A LESIGNY

ANNEXE 8 a : CERTICAT AFFICHAGE de FAVIERES



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de FAVIERES

CERTIFIE que :

- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 14 décembre 2023 jusqu'au 07 février 2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter **impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023** jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée **au mardi 6 février 2024 inclus.**)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | | |
|---|--------------------------------------|---|
| 1 | <u>Mairie le 14/12/23</u> | 5 |
| 2 | <u>Salle des fêtes le 12/12/23</u> | 6 |
| 3 | <u>La Route (Hameau) le 12/12/23</u> | 7 |
| 4 | | 8 |

Fait le 07 février 2024
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
77 010 MELUN CEDEX

ANNEXE 8 b : CERTICAT AFFICHAGE de CHEVRY-COSSIGNY



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de CHEVRY COSSIGNY

CERTIFIE que :

- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du ... 21/11/2023 jusqu'au ... 6/02/24

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | |
|--|--|
| 1 . Mairie - 20 Rue Charles Pothé
2 . Panneau Place Ganti
3 . Panneau Rue Robert Fréret
4 . Panneau Rue Albert Dauvergne
côté cinéma | 5 . Panneau Rue A. Dauvergne
côté parking
6 . Panneau Rue C. Pothé
7 . Panneau Rue de la ferme
8 . Panneau Rue Beauverger
9 . Panneau Rue Marcel Pagnol |
|--|--|

Fait le 6/02/24
 (à dater au terme du délai d'affichage)
 Le maire (cache et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Prefecture de Seine-et-Marne
 12 rue des Saints Pères
 Direction de la Coordination des services de l'État
 Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
 77 010 MELUN CEDEX

adresse postale : 12 rue des Saints Pères 77 010 MELUN CEDEX Téléphone 01 64 77 77 77 Internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

ANNEXE 8 c : CERTICAT AFFICHAGE de VILLENEUVE-LE-COMTE



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de VILLENEUVE-LE-COMTE

CERTIFIE que :

- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 14/12/2023 jusqu'au 09/02/2024.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- 1 TENNIS
- 2 Elos st Nicolas
- 3 Parking Atelier
- 4 Mairie

- 5 Rue Hardy
- 6 Salle des Fêtes
- 7 Ecole publique
- 8

Fait le 09/02/2024
(à dater au terme du délai d'affichage)
 Le maire (cachet et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
 12 rue des Saints Pères
 Direction de la Coordination des services de l'État
 Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
 77 010 MELUN CEDEX

ANNEXE 8 d : CERTICAT AFFICHAGE de PONTCARRE



DCSE
09 FEV. 2024
COURRIER ARRIVE

**Direction de la Coordination
des Services de l'Etat**



Le maire de PONTCARRE

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 12/12/2023 jusqu'au 06/02/2024.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- 1 Mairie
- 2 Place Jean Moulin
- 3 Avenue du Hâbras
- 4 Rue de la Gare

- 5 Grande Rue
- 6 Rue du Chemin Vert
- 7
- 8

Fait le 09 février 2024
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'Etat
Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
77 010 MELUN CEDEX

adresse postale : 12 rue des Saints Pères 77 010 MELUN CEDEX

téléphone 01 64 71 77 77

internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

ANNEXE 8 e : CERTICAT AFFICHAGE de LA HOUSSAYE en BRIE



DCSE
13 FEV. 2024
COURRIER ARRIVE

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de LA HOUSSAYE EN BRIE

CERTIFIE que :

- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 08/02/2023 jusqu'au 08/02/2024.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter *impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023* jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au *mardi 6 février 2024 inclus.*)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1 Porte de la mairie | 5 Route de Meaux |
| 2 Place du Maréchal Augereau | 6 Route de Marles |
| 3 Rue des Vergers | 7 Sente du Clos de la Vigne |
| 4 Chemin des Hamières | 8 |

Fait le 10 février 2024,
(à dater au terme du délai d'affichage)

Le maire (cachet et signature)



Jean ABITREBOUL

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Prefecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
77 010 MELUN CEDEX

adresse : 20348 - 12 rue des Saints Pères 77 010 MELUN CEDEX

téléphone : 01 64 71 77 77

internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

ANNEXE 8 f : CERTICAT AFFICHAGE de MARLES en BRIE



DCSE
12 FEV. 2024
COURRIER ARRIVE

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de MARLES EN BRIE

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 17 décembre 2023 jusqu'au 8 février 2024.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter *impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023* jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée *au mardi 6 février 2024 inclus.*)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- 1 Place de la Mairie
- 2 école - rue Caron
- 3 48 rue Caron
- 4 rue Romain

- 5 13 lieu dit de la Croix St Pierre
- 6 rue du Chemin Vétr
- 7
- 8

Fait le 8 février 2024
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



PREFECTURE
DE SEINE ET MARNE

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne

12 rue des Saints-Pères

Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)

77 010 MELUN CEDEX

adresse postale : 12 rue des Saints-Pères 77 010 MELUN CEDEX

téléphone 01 64 71 77 77

internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

ANNEXE 8 g : CERTICAT AFFICHAGE de LIVERDY



DCSE
08 FEV. 2024

COURRIER ARRIVÉ
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**



Le maire de LIVERDY EN BRIE

CERTIFIE que :

- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 19 décembre 2023 jusqu'au 6 Février 2024 inclus.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

- | | | |
|---|---------------------------|---|
| 1 | Mairie de Liverdy-en-Brie | 5 |
| 2 | Ecole de Liverdy-en-Brie | 6 |
| 3 | Réel hameau de Liverdy | 7 |
| 4 | | 8 |

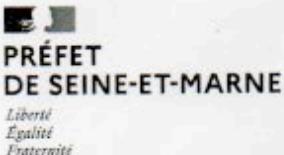
Fait le 6 FEVRIER 2024
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
77 010 MELUN CEDEX

ANNEXE 8 h : CERTICAT AFFICHAGE de GRETZ-ARMAINVILLIERS



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de GRETZ ARMAINVILLIERS

CERTIFIE que :

- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du mardi 19 décembre 2023 jusqu'au mercredi 7 février 2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Rue de Paris (Mairie)
2 Rue de l'Hôtel de ville
3 Avenue de la Liberté
4 Bd Hugo

5 Rue de Paris (Résidence champagne)
6
7
8

Fait le 07/02/2024
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)

Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROSSI



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
77 010 MELUN CEDEX

ANNEXE 8 i : CERTICAT AFFICHAGE de CHATRES



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**



Le maire de CHATRES

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du ... 08/12/2023 ... jusqu'au ... 06/02/2024.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter **impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023** jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée **au mardi 6 février 2024 inclus.**)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1	MAIRIE (rue de la Mairie)	5
2		6
3		7
4		8

Fait le
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :
Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
77 010 MELUN CEDEX

ANNEXE 8 j : CERTICAT AFFICHAGE de LES CHAPELLES-BOURBONS



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le maire de LES CHAPELLES BOURBONS

CERTIFIE que :

- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du 19/12/2023 jusqu'au 06/02/2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1	Spacie	5
2	Panneau d'affichage rue du Limodin	6
3	Panneau d'affichage rue de Pères	7
4		8

Fait le 07/02/2024

(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
77 010 MELUN CEDEX

ANNEXE 8 k : CERTICAT AFFICHAGE de NEUFMOUTIERS



**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de NEUFMOUTIERS EN BRIE

CERTIFIE que :

- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique, prescrite par l'arrêté inter-préfectoral n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 29 novembre 2023, relative à la mise en œuvre des procédures de descente continue en configuration face à l'ouest sur l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS),

a été affiché à la mairie du Lundi 18/12/23 jusqu'au Mardi 7/02/24.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débuter impérativement au plus tard le mardi 19 décembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mardi 6 février 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1	panneau intérieur Mairie	5
2	panneau extérieur Mairie	6
3		7
4		8

Fait le 9/12/2023
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (K. CAFÉ)
77 010 MELUN CEDEX

adresse postale : 12 rue des Saints Pères 77 010 MELUN CEDEX téléphone 01 64 71 77 77 internet : www.seine-et-marne.gouv.fr

ANNEXE 9 : PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Procès-verbal de synthèse :

A l'issue de l'enquête publique relative à la :

– à la procédure de descente continue en configuration face à l'Ouest de l'aéroport de Paris-Orly (PBN to ILS) concernant 22 communes.

Vingt-deux communes sont ainsi concernées par l'enquête publique, réparties sur les deux départements de la Seine-et-Marne (77) et du Val-de-Marne (94). Cette enquête publique a duré 34 jours consécutifs du jeudi 4 janvier au mercredi 6 février 2024 inclus.

Communes	Nombre Observations
Favières	147
Ozoir-la-Ferrière	83
Bussy-Saint-Georges	61
Pontcarré	24
Châtres	24
Pontault-Combault	10
Les Chapelles-Bourbon	7
Roissy-en-Brie	10
Lésigny	7
Chaumes-en-Brie	6
Chevry-Cossigny	5
Fontenay-Trésigny	4
Liverdy-en-Brie	3
Gretz-Armainvilliers	3
Marles-en-Brie	2
La Houssaye-en-Brie	2
Tournan-en-Brie	2
Presles-en-Brie	2
La Queue-en-Brie	1
Villeneuve-le-Comte	0
Villeneuve-Saint-Denis	0
Neufmoutiers	0
Autres	5
	443

Tableau 1 : Liste des communes de la concertation et de l'enquête publique

Conformément à l'Arrêté inter-préfectoral d'Ouverture d'Enquête (AOEP), n° 2023/85/DCSE/BPE/SERV du 23 novembre 2024, établi par le préfet de Seine-et-Marne et la préfète du Val-de-Marne, la commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de 9 permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Jour	Lieu	Horaire
4 janvier 2024	Jeudi	Mairie de Favières	9 H à 12 H
6 janvier 2024	Samedi	Mairie de Ozoir-la-Ferrière	9 H à 12 H
10 janvier 2024	Mercredi	Mairie de Les Chapelles-Bourbon	9 H à 12 H
17 janvier 2024	Mercredi	Mairie de Lésigny	14 H à 17 H
20 janvier 2024	Samedi	Mairie de Pontault-Combault	9 H à 12 H
24 janvier 2024	Mercredi	Mairie de La Queue-en-Brie	9 H à 13 H
27 janvier 2024	Samedi	Mairie de Pontcarré	10 H à 13 H
1° février 2024	Jeudi	Mairie de Tournan-en-Brie	14 H à 17 H
6 février 2024	Mardi	Mairie de Roissy-en-Brie	14 H à 17 H

Deux réunions d'information et d'échanges ont été organisées avec la DGAC et les maires concernés :

- à Favières le 10 janvier 2024 de 19 h à 21 h (99 personnes) ;
- à Ozoir-la-Ferrière le 15 janvier 2024 de 19 h à 21 h (101 personnes).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2^{ème}alinéa du code de l'environnement, la commission d'enquête a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête

en demandant au maître d'ouvrage, DGAC, de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse.

Ce Procès-verbal a été remis ce jour, en mains propres, à M. Stéphane LE FOLL (chef de la mission environnementale à la DGAC). Au total :

Le registre numérique et les 22 registres mis à la disposition du public comportent **443 observations dont 56 % émane des villes de Favières et d'Ozoir-la-Ferrière**. Considérant que observations abordent plusieurs thèmes, elles ont été analysées dans chacun des thèmes abordés.

THEMES	T 2 : Trajectoire	T 4 : Nuisances sonores	T5 : Nuisances Santé	T 3 : Fréquence	T 7 : ERC
Total Observations	258	184	60	36	35
Rang	1°	2°	3°	4°	5°
THEMES	T6 : Nuisances environnement	T 6 : Dépréciation Immobilier	T1 : EP dossier, omissions		
Total Observations	28	28	14		
Rang	6°	6°	8°		

L'essentiel des observations porte principalement sur la **modification de la trajectoire vers le Nord au-dessus du bourg de Favières et la ville d'Ozoir-la-Ferrière, mais également sur les nuisances sonores et atmosphériques.**

22 registres papier ont été déposés dans les mairies du Tableau 1 durant la période qui courait du 4 janvier au 6 février 2024 soit durant 34 jours (le siège de l'enquête étant fixé à Favières). Le registre numérique a été géré par Publilégal (367 Observations). **Le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet de 1653 Visites, 293 téléchargements et de 194 visualisations. Au total 71 personnes se sont présentées au cours des 9 permanences.**

Les principales caractéristiques de cette enquête publique ont été présentées et commentées à M. Stéphane LE FOLL (chef de la mission environnement à la DGAC), le MOA, le 9 novembre 2023.

A l'issue de ce mémoire en réponse, la commission d'enquête apportera sous chacune de ses questions son avis dans le cadre du rapport.

Les courriers de la région de l'Ile de France (obs n° 288), de la Communauté de Communes Val Briard (obs n° 344), les six conseils municipaux de Gretz-Armainvilliers, Les Chapelles-Boubon, Pontcarré, Favières, Châtres et Roissy-en-Brie (respectivement obs n° R714, R 38, R 75, R 21, R111 et R 97) et les quatre associations AOCNA (obs n° 8), FNAM (obs n° 219), GARE (n° 331) et AER (R 6) requièrent une réponse directe du maître d'ouvrage.

A Paris, le 14 février 2024

Pour la DGAC
Stéphane LE FOLL

Devon WEISS

[Signature]

pour la commission d'enquête
le président Manuel GUILLAMO

[Signature]